

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-009

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle la société SAS SLB (1 Bis Impasse du Pradie – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE) – souhaite réaliser des travaux d'installation de barrières et de sanitaires de chantier sur la Place des Ecoles, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux au niveau de la Place des Ecoles de la commune de Saint-Geniès Bellevue,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation de barrières et de sanitaires de chantier sur la Place des Ecoles, la circulation et le stationnement des véhicules, excepté les véhicules de chantier appartenant à l'entreprise mandatée, seront exceptionnellement interdits sur l'ensemble de la Place.

Afin de permettre une meilleure circulation sur la Place au cours de l'intervention, les camions de chantier pourront entrer sur la Place par le sens interdit (qui normalement est la sortie de la Place des Ecoles). L'accès par le sens interdit sera « interdit sauf chantier » pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera, le mercredi 04 mars 2026 de 8h00 à 19h00.



Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Mme le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 19 février 2026

Le Maire,
Sophie LAY

